

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE36

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE 30 C

À la première phrase de l'alinéa 15, substituer au mot :

« mensuellement »

les mots :

« à une fréquence mensuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.